



Points clés de l'avant-projet de traité sur les plastiques

9 octobre 2023

L'avant-projet de traité sur les plastiques est un document équilibré qui inclut l'ensemble des points de vue exprimés par les gouvernements lors des INC-1 et 2; il fournit donc une excellente **base des négociations de l'INC-3**. L'éventail des points de vue comprend des options à la fois faibles et fortes pour chacune des mesures de contrôle et chacun des moyens de mise en œuvre, depuis la réduction de la production de plastiques jusqu'au mécanisme de financement.

Une convention spécifique pour mettre un terme à la pollution plastique

De nombreuses dispositions de l'avant-projet sont trop vastes, suggérant une convention cadre (par exemple la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique) dont les mesures de contrôle clés se retrouveront dans des protocoles distincts négociés *après* l'adoption de la convention. Cela **retarderait la mise en œuvre d'actions urgentes visant à mettre fin à la pollution plastique et rendrait cet objectif incertain**. Au lieu de cela, l'avant-projet devrait présenter des **mesures de contrôle détaillées** typiques d'une convention spécifique avec un **renforcement régulier** des annexes. Celles-ci devraient inclure des objectifs, des critères et des calendriers basés sur des données scientifiques susceptibles d'évoluer, tels que les volumes de production plastique compatible avec des niveaux de limites planétaires qui soient sûrs et justes, ainsi que les impacts sur la santé humaine.

Principes clés et réduction progressive de la production de plastiques pour protéger les limites planétaires

Les références aux principes et concepts clés manquant dans l'avant-projet actuel pourraient être abordées dans le préambule et les annexes futurs, ou bien ajoutées au texte sur les mesures de contrôle ; un article dédié aux principes n'est peut-être pas nécessaire. Il s'agit notamment de références aux points suivants :

- **Les droits humains, la justice environnementale** et les **droits des peuples autochtones** pour les générations actuelles et futures.
- Des niveaux sûrs et justes pour les neuf **limites planétaires** comme critères pour quantifier les niveaux durables de production de plastiques, réduire les dommages liés à l'utilisation des plastiques et à leur gestion en tant que déchets, et évaluer l'empreinte environnementale des systèmes et matériaux alternatifs. Les données sur la **limite climatique** peuvent déjà servir à définir un objectif initial de **réduction progressive d'au moins 70% du niveau de production de plastiques en 2019 d'ici 2050, afin de respecter la limite de 1,5 °C de réchauffement climatique**¹. Cet objectif sera renforcé au fur et à mesure que de nouvelles données seront recueillies à propos d'autres limites. Les huit limites planétaires restantes sont la **biodiversité, l'acidification des océans, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la modification du cycle de l'eau douce, le changement d'utilisation des terres, la perturbation des cycles biogéochimiques, la charge des**

¹ Eunomia & Zero Waste Europe (2022) [Is Net Zero Enough for the Materials Production Sector?](#) ; CIEL (2023). [Reducing Plastic Production to Achieve Climate Goals](#).

aérosols atmosphériques et **l'introduction d'entités nouvelles** dans l'environnement. Parmi celles-ci, seuls le climat et la biodiversité sont mentionnés dans l'avant-projet actuel. En outre, ils n'y sont mentionnés qu'indirectement et non pas comme critères permettant d'évaluer les dommages à l'environnement et de définir des niveaux de production durables. Pourtant, des découvertes récentes révèlent que les plastiques ont un impact sur chacune des neuf limites planétaires.²

- L'approvisionnement en **matières premières** comme première étape du cycle de vie des plastiques, conformément à la [résolution 5/14 de l'ANUE](#) qui exige « une [approche globale prenant en compte le cycle de vie complet des plastiques](#) », définissant ainsi la portée du futur traité.
- Le **principe de prévention** fondamental lors de la création du PNUE et sa mise en pratique par le biais de la **pyramide du zéro déchet**, puisque l'accent mis sur la reconception et la réduction le rend parfaitement adapté pour mettre en œuvre une approche prenant en compte l'intégralité du cycle de vie, mandatée par la résolution 5/14 de l'ANUE, tandis que sa notion d'opérations inacceptables prend en compte les limites planétaires.³

La fiction des « plastiques alternatifs »

L'avant-projet comprend en revanche trois concepts et approches problématiques qui doivent être corrigés. Tout d'abord, la notion de « **plastiques alternatifs** » désignant les plastiques biosourcés, biodégradables, compostables et ceux comportant une forte proportion de matière recyclée.

L'avant-projet suggère actuellement qu'il faudrait augmenter leur production, sans prendre en compte leur potentiel délétère pour les limites planétaires ou la santé humaine. Cependant, un nombre grandissant d'études pointe vers les multiples dommages qu'ils occasionnent, dont la déforestation, l'utilisation accrue de produits agrochimiques, l'insécurité alimentaire (plastiques biosourcés)⁴, la perturbation de la santé des sols (plastiques biodégradables et compostables)⁵, les émissions de microplastiques⁶ et la concentration de substances toxiques (recyclage). Au lieu de promouvoir l'illusion selon laquelle il existerait des plastiques inoffensifs, le traité devrait minimiser les dommages causés par les plastiques qui pourraient rester nécessaires pour remplir certaines fonctions essentielles dans nos sociétés, et garantir que la production totale de plastiques (y compris les plastiques biosourcés, biodégradables, compostables et recyclés) reste dans la limite des niveaux durables.

Critères de gestion écologiquement rationnelle des déchets

La deuxième notion problématique est le soutien généralisé à « **l'innovation technologique** » sans aucune évaluation d'impact environnemental ou sur la santé. L'avant-projet devrait éviter le mirage technologique et plutôt proposer une évaluation scientifique des technologies fondée sur leurs impacts sur les limites

² Villarrubia-Gómez, P., Almroth, B. C., Ryberg, M. W., Eriksen, M., & Cornell, S. (2022). [Plastics Pollution and the Planetary Boundaries framework](#) (SSRN Scholarly Paper 4254033).

³ GAIA (2023). [Part A: Scope and Principles](#).

⁴ Gerassimidou, S., Martin, O. V., Chapman, S. P., Hahladakis, J. N., & Iacovidou, E. (2021). [Development of an integrated sustainability matrix to depict challenges and trade-offs of introducing bio-based plastics in the food packaging value chain](#). *Journal of Cleaner Production*, 286, 125378.

⁵ Accinelli, C., Abbas, H. K., Bruno, V., Nissen, L., Vicari, A., Bellaloui, N., Little, N. S., & Thomas Shier, W. (2020). [Persistence in soil of microplastic films from ultra-thin compostable plastic bags and implications on soil *Aspergillus flavus* population](#). *Waste Management*, 113, 312–318.

⁶ Stapleton, M. J., Ansari, A. J., Ahmed, A., & Hai, F. I. (2023). [Evaluating the generation of microplastics from an unlikely source: The unintentional consequence of the current plastic recycling process](#). *Science of The Total Environment*, 902, 166090.

planétaires, la santé, et les droits, tout en mettant l'accent sur la justice environnementale. Plus précisément, ses dispositions sur la gestion des déchets devraient exiger l'élaboration de **critères clairs définissant ce qui est considéré comme une gestion des déchets « adéquate » et « écologiquement rationnelle » et ce qui ne l'est pas**, figurant dans une annexe qui pourrait être modifiée à la lumière de nouvelles études et de nouveaux développements. Seuls des critères clairs empêcheront l'enfermement dans des infrastructures et des technologies polluantes comme la transformation du plastique en carburant et la (co)incinération, qui ne feront que déplacer le fardeau de la pollution plastique au lieu de traiter la source du problème. La Convention de Bâle n'a pas réussi à définir de tels critères dans ses dernières directives sur la gestion des déchets plastiques; le traité sur les plastiques, soutenu par ses organes scientifiques et techniques, sera le mieux placé pour parer à cette lacune.

Neutralité du choix de matériau pour les systèmes de réemploi

La troisième notion problématique concerne le **réemploi** cantonné aux matières plastiques. Le confinement dogmatique des systèmes de réemploi à un seul type de matériau est voué à l'échec en termes de conception et d'ingénierie : pour être efficace, sûr et respectueux de l'environnement, le réemploi **doit rester neutre quant au choix de matériau**. Ce choix doit être guidé par des paramètres pratiques, sanitaires et environnementaux spécifiques à chaque contexte d'utilisation.⁷ Par ailleurs, le réemploi doit toujours avoir priorité sur le recyclage conformément à la pyramide du zéro déchet, y compris dans les dispositions sur la responsabilité élargie du producteur (REP). Par ailleurs, la section sur la REP doit mentionner spécifiquement les **recupérateurs de déchets**, qui sont souvent les travailleurs les plus vulnérables et les plus négligés du secteur informel des déchets, mais aussi les piliers de la collecte et du tri des déchets dans de nombreux pays.

Plans nationaux pour une mise en œuvre rigoureuse, PEID et PMD prioritaires pour les moyens de mise en œuvre

Dans les plans nationaux qu'il propose⁸, l'avant-projet concilie les caractéristiques des plans de mise en œuvre et d'action nationaux, offrant une solution pour une traduction efficace des obligations globales du traité au niveau national, avec une plus grande flexibilité pour inclure également des interventions volontaires additionnelles. Il propose également un accès différencié au financement, au renforcement des capacités, à l'assistance technique et au transfert des technologies, et il met un **accent particulièrement apprécié sur les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins développés (PMD)**.

En résumé, l'avant-projet concernant le traité sur les plastiques fournit une base adéquate pour les négociations de l'INC-3, offrant des possibilités d'amélioration et de précieuses contributions pour réellement protéger la santé, les droits humains et notre environnement contre tous les dommages provoqués par les plastiques tout au long de leur cycle de vie.



⁷ Global Plastics Policy Centre (2023). [Making Reuse a Reality: A systems approach to tackling single-use plastic pollution](#).

⁸ CIEL, IUCN & WCEL (2023) [National Implementation Plans and National Action Plans](#).

GAIA est un réseau mondial de groupes de base et d'alliances nationales et régionales représentant plus de 1 000 organisations de 92 pays. Nous envisageons un monde juste et zéro déchet fondé sur le respect des limites écologiques et des droits communautaires, dans lequel les populations sont libérées du fardeau de la pollution toxique et où les ressources sont conservées de manière durable, sans être brûlées ni jetées. Nous nous efforçons de promouvoir un changement mondial vers la justice environnementale en renforçant les mouvements sociaux de base qui proposent des solutions au gaspillage et à la pollution.